

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	850 fr.	1.700 fr.
	6 mois..	550 "	1.000 "
France et Colonies	Un an..	1.050 "	2.100 "
	6 mois..	700 "	1.200 "
Étranger	Un an..	1.750 "	3.000 "
	6 mois..	1.050 "	1.750 "

Changement d'adresse : 10 francs,
 indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	25 fr.
Edition complète	40 fr.

Années antérieures :
 Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres : 64 francs

(Arrêté résidentiel du 13 juillet 1950)

Pour la publicité-réclame commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien.	
Dahir du 7 août 1951 (8 kaada 1370) portant modification des ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien	1478
Vente et nantissement des fonds de commerce.	
Dahir du 20 août 1951 (16 kaada 1370) portant modification de l'article 4 du dahir du 31 décembre 1914 (13 safar 1333) sur la vente et le nantissement des fonds de commerce	1479
Prophylaxie de la tuberculose bovine. — Surtaxe à l'abatage.	
Dahir du 21 août 1951 (17 kaada 1370) modifiant le dahir du 11 octobre 1937 (5 chaabane 1356) instituant une surtaxe sur les animaux abattus dans les villes municipales, en vue de créer des ressources nécessaires à la prophylaxie de la tuberculose bovine	1479
Police de la chasse.	
Dahir du 22 août 1951 (18 kaada 1370) modifiant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse.	1480
Marchés de travaux publics. — Taux des droits de délivrance des dossiers de concours.	
Dahir du 1 ^{er} septembre 1951 (28 kaada 1370) modifiant le dahir du 7 août 1936 (18 jourmada I 1355) déterminant les conditions de remise des dossiers de concours de travaux aux personnes intéressées et fixant le montant des droits à percevoir à cet effet	1480

Pages

Marchandises déclarées en douane. — Crédit des droits.	
Arrêté viziriel du 1 ^{er} septembre 1951 (28 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 novembre 1918 (17 safar 1337) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées en douane	1480
Prix de certains produits de charcuterie.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1951 portant fixation du prix de certains produits de charcuterie	1480
Travailleurs agricoles. — Salaire minimum.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 septembre 1951 relatif à l'application aux travailleurs agricoles du salaire minimum	1481
Distillation des vins.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 20 août 1951 fixant les conditions de distillation des vins et des sous-produits de la vinification ..	1481
Petite pêche dans les eaux douces. — Réglementation.	
Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts, du 22 août 1951 modifiant l'arrêté du 7 février 1949 portant réglementation de la petite pêche dans les eaux douces de la zone française de l'Empire chérifien.	1481

TEXTES PARTICULIERS

Casablanca. — Plan et règlement d'aménagement du quartier Ouest.	
Dahir du 14 août 1951 (10 chaoual 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Ouest, à Casablanca	1482

Rabat, Oujda, Casablanca. — Budgets régionaux.

Dahir du 18 août 1951 (14 kaada 1370) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Rabat 1482

Dahir du 18 août 1951 (14 kaada 1370) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région d'Oujda 1482

Dahir du 25 août 1951 (21 kaada 1370) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Casablanca 1483

Guercif. — Constitution d'une coopérative de motoculture.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 août 1951 autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture de Guercif 1484

Région de Marrakech. — Répartition des eaux.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 septembre 1951 modifiant la composition des commissions chargées d'examiner les questions concernant l'usage et la répartition des eaux dans la région de Marrakech 1484

Oujda. — Acquisition de deux parcelles de terrain.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 31 août 1951 autorisant l'acquisition par la ville d'Oujda de deux parcelles de terrain appartenant à l'Etat chérifien, en vue de la création d'un lotissement d'anciens combattants français. 1484

Droits miniers.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2029, du 14 septembre 1951, page 1454 1485

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 3 septembre 1951 (1^{er} hija 1370) portant relèvement des allocations viagères concédées à d'anciens militaires chérifiens 1485

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 21 août 1951 ouvrant un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage. 1485

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 7 septembre 1951 (5 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 2 septembre 1929 (27 rebia I 1348) portant création d'un cadre d'inspecteurs principaux de la direction de l'instruction publique 1485

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 septembre 1951 portant ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des P.T.T. 1486

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations 1486

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un inspecteur général 1487

Nominations et promotions 1487

Admission à la retraite 1491

Remise de dette 1491

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1492

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1497

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc 1497

I. — Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie 1498

II. — Médaille d'honneur agricole 1500

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 7 août 1951 (3 kaada 1370)
portant modification des ressorts judiciaires
de la zone française de l'Empire chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les articles premier et 21 du dahir organique du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) portant modification des ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 2 et 3 du dahir susvisé du 8 mars 1950 (18 jourmada I 1369) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les ressorts des tribunaux de paix institués sur « le territoire de la zone française de l'Empire chérifien, sont fixés « ainsi qu'il suit :

« RÉGION DE CASABLANCA.

« Tribunaux de paix de Casablanca

« (circonscriptions nord, centre et sud).

« Territoire urbain et municipalité de Casablanca.

Bureau du territoire à Casablanca.

Circonscription de Berrechid et poste de Foucauld.

« Territoire }
« des Chaouïa. } Circonscription de contrôle civil et municipalité de Fedala.

Annexe de contrôle civil de Boulhaut.

Annexe de contrôle civil de Boucheron.

Bureau du cercle à Settât.

Municipalité de Settât.

« Cercle }
« des } Circonscription de Benahmed.

Annexe d'El-Borouj.

« Chaouïa-sud. } Annexe des Oulad-Sâïd.

« Territoire d'Oued-Zem. } Bureau du territoire à Oued-Zem.
 Circonscription de contrôle civil de Khouribga.
 Annexe de contrôle civil de Boujad.

« Territoire du Tadla. } Bureau du territoire à Beni-Mellal (annexe de Kasba-Tadla).
 Circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa
 à Fkih-Bensalah (annexe des Beni-Moussa à Dar-ould-Zidouh).

« Cercle d'Azilal. } Bureau du cercle à Azilal.
 Annexe de Tanannt et poste de Bzou.
 Annexe des Ait-Attab.
 Annexe des Ait-Mahammed (poste de Zaouïa-Ahansal).

« Cercle d'El-Ksiba. } Bureau du cercle à El-Ksiba.
 Poste de Zaouïa-Ech-Cheikh.
 Poste de Tarhziert.
 Annexe d'Arhbala.

« Circonscription d'affair. indigènes d'Ouaouizarthe. } Poste de Tilougguitt-n-Ait-Isha.
 Poste de Taguelft.
 Poste des Ouanagergui.

« Le service des audiences et la répartition des affaires entre les trois tribunaux de paix de Casablanca, seront réglés conformément aux prescriptions de l'article 3 ci-après.

« Tribunal de paix de Mazagan.

Le reste de l'article sans changement jusqu'à :

« RÉGION DE RABAT.

« Tribunal de paix de Rabat (circonscriptions nord et sud).

« Territoire urbain et municipalité de Rabat.

« Circonscription de Rabat-banlieue à Rabat.

« Circonscription de Marchand.

« Circonscription de Salé et municipalité de Salé.

« Cercle des Zemmour. } Bureau du cercle à Khemissèt.
 Annexe de Tedders.
 Annexe d'Oulmès.
 Annexe de Tiflèt.

« Le service des audiences et la répartition des affaires entre les deux tribunaux de paix de Rabat, seront réglés conformément aux prescriptions de l'article 3 ci-après. »

« Tribunal de paix de Port-Lyautey.

(La suite de l'article sans modification.)

« Article 3. — Le service des audiences et la répartition des affaires de toute nature entre les tribunaux de paix siégeant au chef-lieu, sont assurés dans les conditions déterminées par arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat, après avis du procureur général. »

Fait à Rabat, le 3 kaada 1370 (7 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 20 août 1951 (16 kaada 1370) portant modification de l'article 4 du dahir du 31 décembre 1914 (13 safar 1333) sur la vente et le nantissement des fonds de commerce.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE — Le 5^e alinéa de l'article 4 du dahir du 31 décembre 1914 (13 safar 1333) sur la vente et le nantissement des fonds de commerce, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« Si l'opposition a été faite sans titre et sans cause, ou est nulle en la forme, et s'il n'y a pas instance engagée au principal, le vendeur pourra se pourvoir en référé devant le président du tribunal de première instance, à l'effet d'obtenir l'autorisation de toucher son prix, malgré l'opposition. »

Fait à Rabat, le 16 kaada 1370 (20 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 21 août 1951 (17 kaada 1370) modifiant le dahir du 11 octobre 1937 (5 chaabane 1356) instituant une surtaxe sur les animaux abattus dans les villes municipales, en vue de créer des ressources nécessaires à la prophylaxie de la tuberculose bovine.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 11 octobre 1937 (5 chaabane 1356) instituant une surtaxe sur les animaux abattus dans les villes municipales, en vue de créer des ressources nécessaires à la prophylaxie de la tuberculose bovine, tel qu'il a été modifié par les dahirs du 5 mars 1946 (1^{er} rebia II 1355) et du 27 janvier 1950 (8 rebia II 1369), est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier. — Une taxe d'un franc par kilo de viande nette est perçue sur tous les animaux (bovins, ovins, caprins et porcins), à l'exception de ceux destinés à l'exportation, abattus dans les villes érigées en municipalités.

« Dans les abattoirs municipaux qui ne disposent pas d'appareils de pesée pour la détermination de la viande nette, la surtaxe d'un franc est remplacée par une taxe forfaitaire à la tête fixée ainsi qu'il suit :

« Bovin adulte	100 francs
« Veau	100 —
« Ovin	15 —
« Caprin	10 —
« Porcin	100 —

Fait à Rabat, le 17 kaada 1370 (21 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 22 août 1951 (18 kaada 1370)
modifiant le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341)
sur la police de la chasse.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse et les textes qui l'ont modifié,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 10 du dahir susvisé du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) est complété par l'alinéa suivant :

« Article 10. —

« Des arrêtés du chef de la division des eaux et forêts peuvent désigner les animaux dont la dépouille devient propriété de l'État, si le chasseur qui les a abattus n'acquitte pas une redevance au profit du Trésor. Le montant de cette redevance et les conditions de versement sont fixés dans la même forme. »

ART. 2. L'article 14 du dahir susvisé du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) est complété par l'alinéa suivant :

« Article 14. —

« Ces permis fixent éventuellement le montant de la redevance que le permissionnaire doit acquitter au profit du Trésor. »

Fait à Rabat, le 18 kaada 1370 (22 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 1^{er} septembre 1951 (28 kaada 1370) modifiant le dahir du 7 août 1936 (18 jourmada I 1355) déterminant les conditions de remise des dossiers de concours de travaux aux personnes intéressées et fixant le montant des droits à percevoir à cet effet.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir du 7 août 1936 (18 jourmada I 1355) fixant le montant des droits à percevoir pour la remise des dossiers de concours de travaux aux personnes intéressées, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Il est perçu au profit du budget intéressé (budget de l'État, budget municipal, etc.) un droit compris entre un minimum de quinze francs (15 fr.) et un maximum de vingt-cinq francs (25 fr.) par pli ou feuille de format 21 x 31, de toutes pièces comprises dans le dossier. »

Fait à Rabat, le 28 kaada 1370 (1^{er} septembre 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1951 (28 kaada 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 23 novembre 1918 (17 safar 1337) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées en douane.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 23 novembre 1918 (17 safar 1337) relatif au crédit des droits sur les marchandises déclarées en douane ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 décembre 1921 (20 rebia II 1340) qui l'a modifié et complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 23 novembre 1918 (17 safar 1337) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La soumission comporte engagement :

« 1^o D'acquitter les droits dans un délai maximum de quinze jours, à dater de leur constatation, celle-ci résultant de l'inscription des droits au registre de liquidation. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 28 kaada 1370 (1^{er} septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1951 portant fixation du prix de certains produits de charcuterie.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 juillet 1949 rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux mentionnés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1951 portant fixation du prix de certains produits de charcuterie, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 1^{er} juin 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du 16 juillet 1949, les prix maxima de vente à détail des produits de charcuterie ci-après sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 24 septembre 1951 :

Longe	360 francs
Jambon cuit, non présenté en boîte entière	750 —

Ces prix s'entendent au kilo net, taxe sur les transactions comprise. Ils pourront être éventuellement augmentés des frais de transport et du coût de l'emballage compté à son prix de revient majoré de 5 %.

La fixation des prix maxima de vente au détail des produits de charcuterie de toutes origines est de la compétence des autorités locales.

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 16 avril 1951.

Rabat, le 11 septembre 1951.

BARADUC.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 septembre 1951
relatif à l'application aux travailleurs agricoles du salaire minimum.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 18 juin 1936 relatif au salaire minimum des ouvriers et employés, modifié par les dahirs des 1^{er} septembre 1937 et 23 juin 1938,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En vue de rechercher les normes suivant lesquelles sont rémunérés les travailleurs agricoles et d'évaluer les divers avantages en nature communément accordés à ces travailleurs, il est créé dans chaque région une commission présidée par le chef de région ou son représentant et composée, à la diligence du chef de région, de représentants des autorités locales, des services administratifs intéressés, des chambres d'agriculture ou des sections agricoles des chambres mixtes, des sociétés indigènes de prévoyance et des secteurs de modernisation du paysanat.

ART. 2. — Le chef de région peut, en raison notamment de la diversité des usages existant dans la région, créer des sous-commissions ayant compétence pour une partie déterminée du territoire.

ART. 3. — Les conclusions des sous-commissions sont transmises à la commission régionale. Au vu des conclusions de cette commission, le chef de région établit des propositions qu'il adresse au secrétaire général du Protectorat en vue de permettre à celui-ci de déterminer, pour chaque région ou territoire, la rétribution minimum prévue par l'article premier du dahir susvisé du 18 juin 1936.

Rabat, le 15 septembre 1951.

BARADUC.

**Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du
20 août 1951 fixant les conditions de distillation des vins et des
sous-produits de la vinification.**

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié et complété, notamment son article 16 bis ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 juillet 1938 tendant à faciliter la résorption des excédents de vin et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1939 relatif aux conditions de distillation des vins marocains,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les viticulteurs, les vinificateurs et les caves coopératives produisant une quantité de vin supérieure à 2.000 hectolitres, sont tenus de fournir une prestation d'alcool vinique de 1 litre d'alcool pur par hectolitre de vin produit.

ART. 2. — Les livraisons d'alcool donneront lieu à l'établissement par les intéressés d'un bordereau de livraison.

Cette pièce sera établie en double exemplaire, elle mentionnera le volume et le degré des alcools livrés, elle sera visée par l'agent du bureau des vins et alcools chargé de l'agrèage des alcools, par l'agent du service des douanes et régies et par le distillateur.

Le prix d'achat des alcools reconnus sera mandaté au fournisseur sur production de ce bordereau.

ART. 3. — Les prix d'achat des alcools de vin et des alcools provenant de la distillation des sous-produits de la vinification par le bureau des vins et alcools, sont fixés ainsi qu'il suit :

Alcools de vin : 11.000 francs l'hectolitre d'alcool pur ;

Alcools viniques : 8.500 francs l'hectolitre d'alcool pur.

ART. 4. — Les alcools livrés en excédent de la prestation seront mandatés au taux fixé pour les alcools de vin.

ART. 5. — Les prix fixés à l'article 3 ci-dessus s'entendent pour des flegmes dont le titre alcoolique moyen est de 91° au minimum, à la température de 15 degrés centigrades, marchandise livrée dans

le magasin du bureau des vins et alcools le plus proche du lieu de distillation et dans les fûts du distillateur.

ART. 6. — En cas de contestation avec le fournisseur au sujet de la qualité des alcools livrés, l'agent vérificateur du bureau des vins et alcools aura la faculté de prélever gratuitement des échantillons qui seront soumis à l'examen du laboratoire officiel de chimie, dont les conclusions sont sans appel.

ART. 7. — Les opérations de distillation devront être effectuées par les distillateurs agréés à distiller les vins et les sous-produits de la vinification, en application de l'arrêté susvisé du 17 janvier 1939.

ART. 8. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 août 1951.

SOULMAGNON.

**Arrêté de l'inspecteur général, chef de la division des eaux et forêts,
du 22 août 1951 modifiant l'arrêté du 7 février 1949 portant régle-
mentation de la petite pêche dans les eaux douces de la zone fran-
çaise de l'Empire chérifien.**

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, CHEF DE LA DIVISION DES EAUX
ET FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 portant règlement pour l'application du dahir précité et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, du 7 février 1949 portant réglementation de la petite pêche dans les eaux douces de la zone française de l'Empire chérifien, modifié par l'arrêté du 9 février 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 8, 9 et 11 de l'arrêté susvisé du 7 février 1949 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 8. — Énumération des rivières et pièces d'eau à salmonidés. — Sont classés « rivières à salmonidés » les cours d'eau « ou parties de cours d'eau énumérés ci-après :

« Région de Fès.

« L'oued Melloulou et ses affluents (notamment, le Zobzit et le « Tmourhoud), des sources au confluent avec l'oued Moulouya ;

« L'oued Kahal »

(La suite sans modification.)

« Article 9. — Dans les eaux dites « à salmonidés » énumérées « à l'article précédent, ainsi que dans les aguelmanes Azigza, Sidi- « Saïd-ou-Haouli, N-Tifounassine, Tiguelmammine-N-Aït-Mahi, le lac « d'Ouïouane, le plan d'eau du barrage d'El-Kansera sur l'oued « Beth, entre ledit barrage et la route n° 14, et le plan d'eau du bar- « rage de l'oued Nfiss, entre les douars Larjam (sur l'oued Nfiss) « et Sidi-Brahim-ou-Rhaleb (sur l'oued Amizmiz) et le barrage, « seules les personnes qui se conforment aux conditions suivantes « sont autorisées à pratiquer la pêche :

« 1° Être muni d'un permis spécial délivré par le chef de la « division des eaux et forêts ou son délégué et comportant la pho- « tographie du titulaire ;

« 2° Utiliser une ligne mobile tenue à la main, sous réserve « que :

« Cette ligne ne comporte pas plus de trois hameçons simples « ou multiples ;

« Le lest ne se pose en aucun cas sur le fond, ni empêche la « ligne de suivre le courant »

(La suite sans modification.)

« Article 11. — Dans ces mêmes rivières ou pièces d'eau est « interdit l'emploi, comme appâts, de l'asticot, des œufs de poisson « et de toute préparation à base d'œufs de poisson »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 22 août 1951.

GRIMALDI.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 14 août 1951 (10 chaoual 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Ouest, à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le dahir du 12 avril 1920 (22 rejeb 1338) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan d'aménagement du quartier Ouest, à Casablanca, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le résultat de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte, du 16 août au 18 septembre 1950, aux services municipaux de la ville de Casablanca;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du quartier Ouest, à Casablanca, telles qu'elles sont indiquées sur les plan et règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 10 chaoual 1370 (14 août 1951).

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 18 août 1951 (14 kaada 1370) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 novembre 1938 (19 ramadan 1357) portant organisation du budget spécial de la région de Rabat;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (19 jourmada II 1346), 2 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité de ces budgets spéciaux;

Sur la proposition du chef de la région de Rabat, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1950 :

Recettes	144.796.595
Dépenses	100.305.246

faisant ressortir un excédent de recettes de 44.491.349 francs qui sera reporté au budget de l'exercice 1951 de la région de Rabat, ainsi qu'une somme de 3.232.293 francs représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Rabat :

CHAPITRE III.

RECETTES : *recettes supplémentaires.*

Recettes ordinaires.

Art. 1^{er}. — Excédent de recettes de l'exercice 1950.... 44.491.349

Restes à recouvrer.

Art. 2. — Recettes accidentelles 1950 1.252

Art. 3. — Taxes de voirie 1950 1.873

Art. 4. — Prestations 1948 4.867

Art. 5. — Prestations 1949 171.229

Art. 6. — Prestations 1950 3.053.072

Recettes nouvelles.

Art. 7. — Participation de l'Etat à l'entretien et à l'amélioration du réseau tertiaire (complément) 23.300.000

TOTAL des recettes 71.023.642

CHAPITRE III.

Dépenses supplémentaires.

Dépenses ordinaires.

Art. 1^{er}. — Restes à payer des exercices clos 29.750

Report de crédits.

Art. 2. — Travaux d'entretien du réseau tertiaire 81.356

Art. 3. — Travaux neufs reportés 9.225.088

Dépenses nouvelles.

Art. 4. — Relèvement des crédits du budget primitif pour travaux d'amélioration et d'entretien du réseau tertiaire (complément).. 23.300.000

TOTAL des dépenses 33.336.194

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région de Rabat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 18 août 1951 (14 kaada 1370) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région d'Oujda.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 jourmada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité de ces budgets spéciaux;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1950 :

Recettes	71.780.579
Dépenses	59.775.855

faisant ressortir un excédent de recettes de 12.004.724 francs qui sera reporté au budget de l'exercice 1951, ainsi qu'une somme de 3.979.906 francs représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours :

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes supplémentaires.

Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Excédent de recettes de l'exercice 1950	12.004.724
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1948	4.226
Art. 3. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1949	33.536
Art. 4. — Restes à recouvrer sur prestations de l'exercice 1950	3.942.144

Recettes nouvelles.

Art. 5. — Participation de l'Etat à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire (dotation complémentaire, exercice 1951)	10.000.000
TOTAL des recettes supplémentaires..	25.984.630

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses supplémentaires.

Art. 1 ^{er} . — Restes à payer sur exercice clos 1950	502
Report des crédits.	
Art. 2. — Travaux neufs	1.019.353
Art. 3. — Travaux d'entretien et d'amélioration des chemins du réseau tertiaire	4.047.327
Dépenses nouvelles.	
Art. 4. — Travaux neufs	5.000.000
Art. 5. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	10.000.000
TOTAL des dépenses supplémentaires..	20.067.182

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région d'Oujda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 14 kaada 1370 (18 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 25 août 1951 (21 kaada 1370) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1950 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1951 de la région de Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en forlifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 janvier 1927 (10 rejeb 1345) portant organisation du budget spécial de la région de Casablanca ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 jourmada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (28 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité de ces budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région de Casablanca, après avis du directeur des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Casablanca pour l'exercice 1950 :

RÉGION DE CASABLANCA.

Recettes	393.956.729
Dépenses	276.022.098

faisant ressortir un excédent de recettes de 117.934.631 francs qui sera reporté au budget de l'exercice 1951 de la région de Casablanca, ainsi qu'une somme de 7.983.268 francs représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Casablanca.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes supplémentaires.

Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . — Excédent de recettes de l'exercice 1950	117.934.631
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Produit des prestations 1948	19.156
Art. 3. — Produit des prestations 1949	243.692
Art. 4. — Produit des prestations 1950	7.720.420

Recettes nouvelles.

Art. 5. — Reliquat du produit de la taxe sur l'essence	34.980.000
TOTAL des recettes supplémentaires..	160.897.899

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses supplémentaires.

Dépenses ordinaires.

Report de crédits.

Art. 1 ^{er} . — Travaux d'entretien (cercle de Chaouïa-nord)	1.019.633
Art. 1 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	8.069.795
Art. 2. — Travaux d'entretien (cercle de Chaouïa-sud)	5.281.485
Art. 2 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	11.561.128
Art. 3. — Travaux d'entretien (territoire d'Oued-Zem)	7.527.049
Art. 3 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	4.930.293
Art. 4. — Travaux d'entretien (territoire de Mazagan)	140.959
Art. 4 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	448.286
Art. 5. — Travaux d'entretien (territoire du Tadla)	2.740.126
Art. 5 bis. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	8.857.649
Art. 6. — Travaux neufs (cercle de Chaouïa-nord)	2.091.376
Art. 7. — Travaux neufs (cercle de Chaouïa-sud)	2.101.590
Art. 8. — Travaux neufs (territoire d'Oued-Zem)	3.714.294
Art. 9. — Travaux neufs (territoire du Tadla)	4.003.230
Relèvement des crédits du budget primitif.	
Art. 10. — Subdivision de Chaouïa-nord	5.183.562
Art. 10 bis. — Subdivision de Chaouïa-nord. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat	20.745.000
Art. 11. — Subdivision de Chaouïa-sud	4.692.957

Art. 11 bis. — Subdivision de Chaouïa-sud. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	2.875.000
Art. 12. — Subdivision d'Oued-Zem	7.799.720
Art. 13. — Subdivision de Mazagan	8.358.490
Art. 13 bis. — Subdivision de Mazagan. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	10.595.000
Art. 14. — Subdivision du Tadla	7.240.500
Art. 14 bis. — Subdivision du Tadla. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	765.000
Travaux neufs.	
Art. 15. — Subdivision de Chaouïa-nord	6.100.000
Art. 16. — Subdivision de Chaouïa-sud	9.500.000
Art. 17. — Subdivision de Mazagan	7.433.000
Art. 18. — Subdivision du Tadla	3.236.540
TOTAL des dépenses supplémentaires..	157.011.662

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région de Casablanca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 21 kaada 1370 (25 août 1951).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 août 1951 autorisant la constitution de la Coopérative de motoculture de Guercif.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution des coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par les dahirs des 19 mai 1939 et 24 avril 1950 ;

Vu le projet de statuts de la Coopérative de motoculture de Guercif ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la Coopérative de motoculture de Guercif.

Rabat, le 22 août 1951.

BARADUC.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 septembre 1951 modifiant la composition des commissions chargées d'examiner les questions concernant l'usage et la répartition des eaux dans la région de Marrakech.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1924 portant création de commissions chargées d'examiner les questions concernant l'usage et la

répartition des eaux dans la région de Marrakech, et l'arrêté du 14 février 1930 qui l'a modifié et complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics ;

Après avis du directeur de l'intérieur et du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1924, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté susvisé du 14 février 1930, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les questions concernant l'usage et la répartition des eaux du bassin du Tensift et de l'Oum-er-Rebia, dans la région de Marrakech, seront examinées par des commissions comprenant, sous la présidence du chef de région ou de son représentant :

« Un représentant de la direction de l'intérieur : le représentant « de l'autorité locale de contrôle ;

« Deux représentants de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. } Le chef de l'arrondissement du génie rural, ou son représentant ;
L'inspecteur d'agriculture, ou son représentant ;

« Deux représentants de la direction des travaux publics. } L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de l'hydraulique de Marrakech, ou son représentant ;

L'ingénieur des travaux publics, chef de la subdivision intéressée, ou son représentant ;

« Un représentant de la direction des finances : le contrôleur des « domaines ;

« Un représentant du conservateur de la propriété foncière.

« Les commissions pourront s'adjoindre, avec voix consultative, « le ou les caïds intéressés, ainsi que le ou les présidents d'associations syndicales agricoles intéressées. »

Rabat, le 14 septembre 1951.

BARADUC.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 31 août 1951 autorisant l'acquisition par la ville d'Oujda de deux parcelles de terrain appartenant à l'Etat chérifien, en vue de la création d'un lotissement d'anciens combattants français.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (15 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 12 mai 1937, modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Oujda dans sa séance du 7 mars 1951 ;

Après avis du directeur des finances et du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Oujda de deux parcelles de terrain d'une superficie de huit mille six cent cinquante et un mètres carrés (8.651 mq.) environ et de mille neuf cent soixante et un mètres carrés (1.961 mq.) environ, faisant partie du titre foncier n° 1972, appartenant à l'Etat chérifien, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera effectuée au prix de quatre cents francs (400 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de quatre millions deux cent quarante-quatre mille huit cents francs (4.244.800 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Oujda sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 août 1951.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2029, du 14 septembre 1951, page 1454.

Liste des permis d'exploitation
annulés pour fin de validité, renonciation
ou refus de renouvellement.

Supprimer : permis n° 688 - 689 - 691 - 694 - 695 - II - Société minière des Ait-Saoun - Ouarzazate. (Ces permis sont toujours en vigueur.)

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 3 septembre 1951 (1^{er} hija 1370) portant relèvement des allocations viagères concédées à d'anciens militaires chérifiens.

Par arrêté viziriel du 3 septembre 1951, à compter du 1^{er} janvier 1951, l'allocation viagère versée par le budget chérifien aux anciens caïds mia, ou à leurs ayants cause, en vertu du dahir du 27 décembre 1932 (28 chaabane 1351), est fixée à douze fois le montant de l'allocation liquidée sur la base des traitements en vigueur antérieurement au 1^{er} février 1945.

Toutefois cette allocation ne peut être inférieure à 65.000 francs, sans excéder en aucun cas quinze fois le montant des émoluments sur lesquels elle est calculée.

Les anciens caïds mia, ou leurs ayants cause, en résidence dans la zone de Tanger bénéficieront dans les mêmes conditions des dites indemnités, à l'exclusion de toute majoration afférente à ladite zone.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 21 août 1951 ouvrant un concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés

par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directeur du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage pour servir dans les municipalités, sera ouvert à partir du 26 novembre 1951, à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires), et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts). Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

ART. 3. — Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces justificatives, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, le 26 octobre 1951, dernier délai.

Rabat, le 21 août 1951.

SOULMAGNON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 7 septembre 1951 (5 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 2 septembre 1929 (27 rebia I 1348) portant création d'un cadre d'inspecteurs principaux de la direction de l'instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 26 juillet 1920 (9 kaada 1338) portant organisation d'une direction de l'enseignement et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'enseignement et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 septembre 1929 (27 rebia I 1348) portant création d'un cadre d'inspecteurs principaux de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 octobre 1931 (19 jourmada I 1350) fixant le classement des inspecteurs principaux de la direction de l'instruction publique et complétant l'arrêté viziriel du 2 septembre 1929 (27 rebia I 1348) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 septembre 1929 (27 rebia I 1348) et à titre exceptionnel au cours de l'année 1951 seulement, peuvent être nommés à compter du 1^{er} juin 1951 inspecteurs principaux non agrégés, les inspecteurs de l'enseignement primaire remplissant depuis cinq ans au moins les fonctions d'adjoint à un chef de ser-

vice d'enseignement de la direction de l'instruction publique et comptant au moins dix ans de services dans l'enseignement au Maroc.

Fait à Rabat, le 5 hiza 1370 (7 septembre 1951).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 septembre 1951.

Le Commissaire résident général.

A. JUIN.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 septembre 1951 portant ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques de l'Office des P.T.T.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1951 fixant, à titre transitoire, les conditions de recrutement des contrôleurs et des contrôleurs des installations électromécaniques ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques et le régime qui leur sera applicable dans le classement aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1951 fixant les conditions de recrutement des contrôleurs des installations électromécaniques ;

Considérant qu'à l'occasion d'un précédent concours, deux emplois réservés aux sujets marocains n'ont pas été attribués,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Deux concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques sont prévus dans les conditions fixées au tableau ci-après :

	DATES DES ÉPREUVES	DATE DE CLÔTURE DES LISTES DE CANDIDATURES
1 ^{er} concours (ouvert aux candidats titulaires de la 1 ^{re} partie du baccalauréat ou de l'un des diplômes figurant à l'art. 4).	5, 6 et 7 novembre 1951 (1).	24 septembre 1951.
2 ^e concours (réservé aux agents des installations).	3, 4 et 5 novembre 1951.	24 septembre 1951.

(1) Épreuves écrites seulement.

ART. 2. — Le nombre des emplois offerts est fixé ainsi qu'il suit :

1^{er} concours : douze emplois, dont deux réservés aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés ;

2^e concours : douze emplois.

Si les résultats de l'un des concours laissent disponible une partie des emplois, ces emplois pourront être attribués aux candidats de l'autre catégorie classés en rang utile, sauf application des dispositions du dahir susvisé du 8 mars 1950.

Le nombre des admissions pourra, dans chaque concours, être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex aequo moins un.

ART. 3. — Des centres de concours fonctionneront en France, Alger, Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

ART. 4. — Sont admis à faire acte de candidature au 1^{er} concours avec dispense de la 1^{re} partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire :

1° Les candidats titulaires de l'un des diplômes ci-après : brevet supérieur de l'enseignement primaire, diplôme de conducteur électricien des écoles de conducteurs électriciens de Toulouse ou de Grenoble, diplôme de conducteur électricien de l'école d'électricité industrielle de Marseille, diplôme d'élève breveté de l'école industrielle et commerciale de Casablanca, diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section technique industrielle) et des écoles nationales d'horlogerie, diplôme des collèges techniques Diderot et Dorian, diplôme d'études supérieures des médersas ;

2° Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours ou de de l'examen d'entrée de l'une des écoles suivantes : école centrale lyonnaise, écoles nationales d'ingénieurs des arts et métiers de Châlons-sur-Marne, Angers, Aix, Cluny, Lille, Paris, école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, institut industriel du Nord de la France, école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy, école de radio-électricité de l'université de Bordeaux, institut technique de Normandie à Caen, école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble, école nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse, école supérieure d'électricité à Malakoff.

3° Les candidats ayant obtenu le titre d'ingénieur de l'une des écoles suivantes : école spéciale des travaux publics du bâtiment et de l'industrie (ingénieur mécanicien-électricien), école d'ingénieurs de Marseille, école d'électricité industrielle de Marseille, école d'électricité et de mécanique industrielle (dite « école Violet »), école spéciale de mécanique et d'électricité à Paris, école Bréguet à Paris, école d'électricité industrielle de Paris (école Charliat), institut catholique d'arts et métiers de Lille, école des hautes études industrielles de la faculté catholique de Lille (ingénieur électricien), école catholique d'arts et métiers de Lyon.

Rabat, le 11 septembre 1951.

PERNOT.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 septembre 1951 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des installations.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 mars 1950 modifiant le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1949 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des agents des installations et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'à l'occasion d'un précédent concours, dix emplois réservés aux sujets marocains n'ont pas été attribués,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'agents des installations est prévu pour les 8 et 9 novembre 1951, en France, à Alger, à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

ART. 2. — Le nombre des emplois mis au concours est fixé à soixante-quinze. Sur ces soixante-quinze emplois, dix sont réservés aux sujets marocains (emplois réservés lors du précédent concours et non attribués), ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés. Le nombre des admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La liste d'inscription des candidatures sera close le 25 septembre 1951, au soir.

Rabat, le 11 septembre 1951.

PERNOT.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominaton d'un inspecteur général.

Par arrêté résidentiel en date du 18 septembre 1951. M. Claude des Portes, directeur adjoint du cabinet civil pour les questions économiques, a été nommé, à titre personnel, inspecteur général et mis, à compter du 20 septembre 1951, à la disposition du secrétaire général du Protectorat qui pourra lui confier toutes missions d'inspection, d'étude et de coordination.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1949 : M. Santoni Noël, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} mars 1951 : M. Vernet Yves, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} février 1950 : M. Boin Georges, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 juillet 1951.)

Est nommé *employé public de 2^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} septembre 1951 : M. Roulleau Roger, employé public de 2^e catégorie, 3^e échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 juillet 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2029, du 14 septembre 1951, page 1459.

Sont nommés :

Secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} septembre 1951 :

Au lieu de :

« M^{lle} de Rigaud de Saint-Aubin Reveloris Geneviève » ;

Lire :

« M^{lle} de Rigaud de Saint-Aubin Roverolis Geneviève. »

JUSTICE FRANÇAISE.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2025, du 17 août 1951, page 1307.

Sont promus du 1^{er} septembre 1951 :

Au lieu de :

« Agent public, 4^e échelon : M. Benaroch Jacques, agent public, 3^e échelon » ;

Lire :

« Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Benaroch Jacques, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon. »

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est placé dans la position de disponibilité du 9 juin 1951 : M. Ceccaldi Paul, adjoint de contrôle stagiaire. (Arrêté résidentiel du 16 août 1951.)

Sont promus, aux services municipaux de Fès, du 1^{er} octobre 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Rtem Mbarcq, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Lahcèn ben Ali Bernoussi, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Fès du 22 janvier 1951.)

Sont promus :

Chefs de bureau d'interprétariat de 3^e classe :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Hammadi Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M. Okbani Hadj Hamida,

interprètes principaux hors classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Moulay Taleb, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) (indice 218) du 1^{er} septembre 1951 : M. Kerdoudi Allal, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 30 juillet, 10 et 17 août 1951.)

Est nommé *interprète stagiaire* du 1^{er} juillet 1951 : M. Mammeri Abdelkadèr, élève interprète, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Arrêté directorial du 9 juillet 1951.)

Sont nommés, après concours :

Commis stagiaire du 16 juin 1951 : M. Gault Louis ;

Commis d'interprétariat stagiaires du 1^{er} juillet 1951 : MM. Demnaty Abdeltif, Lemniaï Mohamed et Rahal Abdelkadèr. (Arrêtés directoriaux des 19 juillet et 6 août 1951.)

Municipalité de Fès :

Sont promus, dans le corps des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc :

Sergent-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1951 : M. Perroud Émile, sergent-chef, 2^e échelon ;

Sergent, 3^e échelon du 1^{er} décembre 1950 : M. Bègue Bernard, sergent, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 14 août 1951.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 8 juin 1951 portant titularisation de M. Miloudi ben Mohamed ben Djillali, manœuvre ordinaire, en qualité de *sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* à compter du 1^{er} juin 1948. (Arrêté directorial du 31 août 1951.)

Application
du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *secrétaire de contrôle de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et *secrétaire de contrôle de 2^e classe* à la même date : M. Haoumane ben Djillali, fqjh auxiliaire. (Arrêté directorial du 30 mai 1951.)

Est titularisée et nommée *dame employée de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 15 août 1948 : M^{me} Cathala Jeanne. (Arrêté directorial du 4 septembre 1951.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés :

Inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1951 : MM. Gachet Jacques, Prisselkow Arsène et Vincent Henri, inspecteurs sous-chefs ;

Inspecteurs de sûreté hors classe :

Du 1^{er} octobre 1951 : MM. Cussagnet Roger et Brahim ben Mohammed ben Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Aubry Raoul ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Domingo Sébastien, Potier Paul et El Arbi ben Rahhal ben Rahhal,

inspecteurs de sûreté de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de sûreté de 1^{re} classe :

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Dutheil René ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Abderrahmane ben Mohammed ben Mohammed ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Derain Roger et Mohammed ben Abdelaziz ben M'Barek,

inspecteurs de sûreté de 2^e classe ;

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Bouche Joseph, inspecteur de sûreté de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 juin 1951.)

Sont nommés, *inspecteurs de police hors classe :*

Du 1^{er} octobre 1951 : M. Ahmed ben Dris ben X... ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Mohammed ben Abdelkadèr ben Daoud,

inspecteurs de police de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 juin 1951.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *inspecteur central de 1^{re} catégorie, des impôts*, du 1^{er} juillet 1951 : M. Micalé Augustin, inspecteur central de 2^e catégorie. (Arrêté directorial du 26 juillet 1951.)

Sont promus, dans le service des impôts, du 1^{er} septembre 1951 :

Inspecteur hors classe : M. Leclerc Maurice, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur-rédacteur hors classe : M. Padovani Paul, inspecteur-rédacteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon : M. Fiamma Paul, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon ;

(Arrêtés directoriaux du 10 août 1951.)

Sont nommés, après concours, au service des impôts, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires)* du 1^{er} juillet 1951 : M. Tort Guy ; M^{lle} Gilbert Anne-Marie, Delaporte Claudine et Coste Michelle. (Arrêtés directoriaux du 23 août 1951.)

Sont promus, au service des perceptions, du 1^{er} octobre 1951 :

Percepteur de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Galy Emile, percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Sous-chef de service de classe spéciale (2^e échelon) : M. Rey Raymond, sous-chef de service de classe spéciale (1^{er} échelon) ;

Contrôleur principal, 2^e échelon : M. Rascol Julien, contrôleur principal, 1^{er} échelon ;

Agent de poursuites de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M. Versini Joseph, agent principal de poursuites de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 16 août 1951.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Du 1^{er} avril 1950 :

Agent technique de 2^e classe : M. Blanchet Georges, agent technique de 3^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Bensimon Jacob, commis principal de 2^e classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Garcia René, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Ingénieur adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1951 : M. Goguet Maurice, ingénieur adjoint de 3^e classe ;

Du 1^{er} mars 1951 :

Dactylographe, 5^e échelon : M^{me} Saurat Raymonde, dactylographe, 4^e échelon ;

Agent technique de 1^{re} classe : M. Nouchi Armand, agent technique de 2^e classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951 : M. Guillaume Marcel, commis principal de 2^e classe ;

Du 1^{er} juin 1951 :

Ingénieur adjoint de 3^e classe : M. Aguilar Marcelin, ingénieur adjoint de 4^e classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe : M. Moreau Georges, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Ingénieur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1951 : M. Babylon André, ingénieur adjoint de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 2 août 1951.)

Est promu *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Chastang Robert, agent technique de 3^e classe. (Arrêté directorial du 2 août 1951.)

Est titularisé et reclassé *sous-lieutenant de port de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 8 novembre 1945 : M. Delœuvre Pierre, sous-lieutenant de port stagiaire. (Arrêté directorial du 18 juillet 1951.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 15 juillet 1950 : M. Blaix Marceau, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 30 juillet 1951.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} décembre 1950 :

Commis principal de 3^e classe, avec ancienneté du 17 septembre 1949 : M. Lavigne Emile ;

Commis de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 27 janvier 1948 : M. Fauconnier-Rouget Jean ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1950 : M. Cheirezy Henri,
commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 18 juillet 1951.)

Sont reclassés :

Conducteur de chantier de 2^e classe du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. André Édouard ;

Conducteurs de chantier de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 20 mars 1947 : M. Garcia Salvador ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Avec ancienneté du 9 janvier 1948 : M. Oberlaender Robert ;

Avec ancienneté du 14 février 1949 : M. Le Goff Alain ;

Avec ancienneté du 18 août 1950 : M. Boirel Roger ;

Avec ancienneté du 12 novembre 1950 : M. Berger René ;

Conducteur de chantier de 4^e classe du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Carré Jean-Marie,

conducteurs de chantier de 5^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 30 juillet 1951.)

L'ancienneté de M. Bizat Pierre, conducteur de chantier de 5^e classe est fixée au 27 août 1947.

L'ancienneté de M. Vallegra Louis, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 1^{er} février 1948.

L'ancienneté de M. Calonne Paul, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 22 février 1948.

L'ancienneté de M. Herry Jean, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 2 octobre 1948.

(Arrêtés directoriaux du 30 juillet 1951.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu *contrôleur principal des mines de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Durollet Henri, contrôleur principal des mines de 2^e classe. (Arrêté directorial du 8 mars 1951.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est nommé *chef dessinateur-calculateur de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Serrière-Renoux Louis, chef dessinateur-calculateur de 2^e classe. (Arrêté directorial du 11 août 1951.)

Est promu *commis principal hors classe* du 1^{er} septembre 1951 : M^{me} Gaillhanou Andrée, commis principal de 1^{re} classe du service de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 18 juin 1951.)

Est promu *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Vincent Marie-Anne, commis de 3^e classe. (Arrêté directorial du 11 juillet 1951.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924, *moniteurs agricoles de 7^e classe* du 1^{er} novembre 1950 :

Avec ancienneté du 9 décembre 1948 : M. du Merle Roland ;

Avec ancienneté du 4 mars 1949 : M. Rosique Antoine.

(Arrêtés directoriaux du 3 août 1951.)

Est nommé, *moniteur agricole stagiaire* du 1^{er} novembre 1950 : M. Defontaine Pierre. (Arrêté directorial du 9 août 1951.)

Sont recrutés, en qualité de *gardes stagiaires des eaux et forêts* du 1^{er} août 1951 : MM. Legendre Pierre et Soulié Jacques. (Arrêtés directoriaux du 17 juillet 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2020, du 13 juillet 1951, page 1185.

Sont nommés du 1^{er} juillet 1951 :

Au lieu de :

« Dames dactylographes, 8^e échelon : M^{mes} Nony Eugénie et Godret Amélie, dames dactylographes, 7^e échelon » ;

Lire :

« Dame dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Nony Eugénie, dame dactylographe, 7^e échelon » ;

« Dame employée de 1^{re} classe : M^{me} Godret Amélie, dame employée de 2^e classe. »

(Arrêtés directoriaux des 18 juin et 27 juillet 1951.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont promus, au service de la jeunesse et des sports :

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M. Jeoffray Lucien, moniteur de 6^e classe ;

Moniteur de 3^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Lebé Maurice, moniteur de 4^e classe ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. de Lavenne de la Montoise Pierre, moniteur de 5^e classe ;

Moniteur de 1^{re} classe du 1^{er} août 1951 : M. Jaillard Lucien, moniteur de 2^e classe ;

Moniteur de 5^e classe du 1^{er} novembre 1951 : M. Gruter Robert, moniteur de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 27 juillet 1951.)

Est reclassé, au service de la jeunesse et des sports, *agent technique de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1947 et promu *agent technique de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1949 : M. Nogier André. (Arrêté directorial du 27 juillet 1951.)

Sont nommés, du 1^{er} octobre 1951 :

Institutrice de 6^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Cornoulop Renée ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Mohammed ben Ali, El Bouab Abderrahmane et Abaroudi Abderrahmane.

(Arrêtés directoriaux des 3, 7, 13 juillet et 8 août 1951.)

Est délégué dans les fonctions de *professeur, 4^e échelon (cadre unique)* du 1^{er} octobre 1951 : M. Cade Joseph, instituteur de 3^e classe 3^e échelon) du cours complémentaire. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1951.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 10 mois 25 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances et services dans l'industrie privée : 1 an 3 mois 2 jours), et promu *maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} juin 1950 : M. Chalet Louis.

Est reclassé *répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} janvier 1951, avec 1 an 4 mois 12 jours d'ancienneté (bonification pour services de maître d'internat et suppléances : 1 an 4 mois 12 jours) : M. Tonin Gaston.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 7 août 1951.)

Est intégrée dans la 2^e classe du cadre normal (2^e catégorie) des *maîtresses de travaux manuels* du 1^{er} janvier 1946, avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Goarin Andrée. L'intéressée, en position de disponibilité, est réintégrée dans ses fonctions en la même qualité à compter du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an d'ancienneté. (Arrêté directorial du 8 août 1951.)

Sont nommés du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur agrégé, 4^e échelon (cadre unique), avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Pontoise Charles, professeur agrégé des cadres métropolitains ;

Instituteur de 1^{re} classe, avec 4 ans 9 mois d'ancienneté : M. Martin Henri, instituteur de 1^{re} classe des cadres métropolitains ;

Institutrice de 1^{re} classe, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Aly Berthe, institutrice de 1^{re} classe des cadres métropolitains ;

Institutrice de 2^e classe, avec 2 ans 7 mois d'ancienneté : M^{me} Perlet Germaine, institutrice de 2^e classe des cadres métropolitains ;

Institutrices stagiaires du cadre particulier : M^{mes} ou M^{lles} Langlois Andrée, Abert Françoise et Blonsard Jeanne ;

Institutrice stagiaire : M^{me} Rouanne Colette ;

Mouderrès stagiaire des classes secondaires : M. El M'Barki Ahmed ben Abderrahmane.

(Arrêtés directoriaux des 29 juin, 12 et 13 juillet, 3, 16 et 22 août 1951.)

Est nommé *commis de 5^e classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Drai Georges. (Arrêté directorial du 31 mai 1951.)

Est confirmé dans les fonctions de *censeur licencié* du 1^{er} octobre 1951 : M. Rocca-Serra Antoine. (Arrêté directorial du 17 août 1951.)

Sont reclassés :

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1950, avec 3 ans 1 mois 18 jours d'ancienneté (bonification pour services dans l'industrie privée : 3 ans 1 mois 18 jours) : M. Briand Jean ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1951, avec 1 an 3 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances et services de maître d'internat : 1 an 3 mois) : M. Brotons Oscar ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an 11 mois 26 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an 11 mois 26 jours) : M^{me} Marty Martine ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M^{me} Lavigne Marcelle ;

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec 8 mois 21 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 21 jours) : M. Péraldi Jules.

(Arrêtés directoriaux des 18 juin, 8 et 13 août 1951.)

Est reclassé *maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1949, avec 2 ans 11 mois 4 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 11 mois 15 jours), et promu *maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} décembre 1949 : M. Jossierand Jean. (Arrêté directorial du 8 août 1951.)

Est reclassé *répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} avril 1949, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans 6 mois), et rangé dans la 6^e classe des *adjoints d'économat (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans d'ancienneté : M. Mari Georges. (Arrêté directorial du 8 août 1951.)

Est reclassée *maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1946, avec 4 ans d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 2 ans), et promue *maîtresse de travaux manuels de 4^e classe* à la même date, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Masset Gabrielle. (Arrêté directorial du 13 juillet 1951.)

Est reclassée *institutrice de 6^e classe* du 1^{er} février 1949, avec 1 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 mois), et promue *institutrice de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Hercher Odette. (Arrêté directorial du 27 juillet 1951.)

Est reclassé *mouderrès de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1946, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté (bonification pour services d'auxiliaire : 17 mois 28 jours), et promu *mouderrès de 5^e classe* du 28 juin 1947 : M. Ben Slimane Doukkali Mohammed. (Arrêté directorial du 24 juillet 1951.)

Sont promus du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur agrégé, 3^e échelon : M. Delaunay Claude, professeur agrégé, 2^e échelon ;

Professeur agrégé, 5^e échelon : M. Dehan Marcel, professeur agrégé, 4^e échelon ;

Professeur licencié, 3^e échelon : M. Morlet Robert, professeur licencié, 2^e échelon ;

Professeurs licenciés, 6^e échelon : M^{me} Vitré Thérèse et M. Feucher Charles, professeurs licenciés, 5^e échelon ;

Professeurs licenciés, 7^e échelon : M^{lle} Pélissier Anita et M^{me} Lhermitte Elisabeth, professeurs licenciés, 6^e échelon ;

Professeurs licenciés, 8^e échelon : M. Collet Hubert et M^{me} Montagner Louise, professeurs licenciés, 7^e échelon ;

Professeurs licenciés, 9^e échelon : M^{me} Pujol Madeleine et Regard Claire, professeurs licenciés, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 30 mars 1950 : M^{me} Daunay Marguerite, institutrice de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

MM. Précicaud Léonard et Venet Maurice, instituteurs de 3^e classe ;

M. Lagarce Pierre, censeur licencié (cadre unique, 9^e échelon, 7^e catégorie) ;

M^{me} Largarce Madeleine, professeur agrégé (cadre unique, 9^e échelon) ;

M. Giraud Maurice, professeur adjoint, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 13 août 1951.)

Est réintégré pour ordre dans les cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1949 et remis d'office à la disposition de la métropole à la même date : M. Dubernard Jean, professeur licencié (cadre unique, 6^e échelon). (Arrêté directorial du 20 juillet 1951.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951 :

M. Teissonnière Jean, instituteur hors classe ;

M^{me} Casanova Marie, institutrice hors classe ;

M^{me} Celce Suzanne, institutrice hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 24 juillet et 1^{er} août 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2027, du 31 août 1951, page 1377.

Au lieu de :

Sont nommés : « *Commis stagiaire du 1^{er} août 1951* : M^{lle} Arin Suzanne » ;

Lire :

Sont nommés : « *Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1951* : M^{lle} Arin Suzanne » ;

*
* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont placés dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Bernus Pierre, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 24 octobre 1951 : M^{me} Morel Françoise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux des 30 mai et 6 août 1951.)

*
* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Contrôleur, 6^e échelon du 6 octobre 1951 : M^{me} Ruidavets Thérèse, contrôleur, 5^e échelon ;

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 21 octobre 1951 : M^{me} Bondi Marie-Florence, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Hilaire Bernard, agent d'exploitation, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 22 juin 1951.)

Est promu *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1951 : M. Maati ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 26 juin 1951.)

Sont promus *sous-agents publics de 1^{re} catégorie*, du 1^{er} octobre 1951 :

6^e échelon : MM. Idër ben Lahoucine et Mohamed ben Ali ;

7^e échelon : MM. Abbès ben Lachemi et Mohamed ben Mohamed ben Mohamed Hakem ;

8^e échelon : MM. Salem ben Ahmed ben Ali et Aomar ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux du 26 juin 1951.)

Est promu *inspecteur principal, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Bourjala Lucien, inspecteur-rédacteur. (Arrêté directorial du 7 août 1951.)

Admission à la retraite.

M. Laïdi Mohamed, interprète principal hors classe (1^{er} échelon), du service de la conservation foncière, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1951. (Arrêté directorial du 20 juillet 1951.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951 :

M^{mes} ou M^{lles} Garoute Marguerite, Zukar Anna et Morellet Marie-Thérèse, institutrices hors classe ;

M^{lle} Acquaviva Madeleine, institutrice de 2^e classe ;

M. Le Colzer Toussaint, directeur d'école professionnelle, non instituteur de classe exceptionnelle ;

M^{me} Fontaine Eugénie, agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 19 juillet et 8 août 1951.)

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 3 septembre 1951, il est fait remise gracieuse à M. Canaguier Léonce, receveur des postes à Tiznit, d'une somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 fr.).

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 4 septembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Kerroumould el Hamel, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.625	3 enfants.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Bou Alam, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.626	3 enfants.	55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatma bent Brahim, veuve Si Ali ben Hammou ; le mari, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	51.627	Néant.	16.000 22.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Aïssa ben Abdallah Bouazza, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.628	id.	50.400 60.000	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Barck ben Arroob, ex-mokhazni de 4 ^e cl.	id.	51.629	4 enfants.	29.760 31.248 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Mimouna bent Mohamed, veuve Mohamed ben Sliman Belmekkhat (4 orphelins) ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.630	4 enfants.	22.400 24.000 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. El Hachemi ben Houmad, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.631	Néant.	49.280 52.800 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Boujemâa ben Mohamed dit « Boujemâ Tsari », ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.632	id.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Kebira bent Si Mohamed, veuve d'Abdallah ben Ali ben Zohra (2 orphelins) ; le mari, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.633	id.	19.200 20.160 24.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Cheikh ben Khamar, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	51.634	id.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Barka bent Larbi bel Bachir, veuve Messaoud ben Faradji ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.635	id.	9.557 10.240 12.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouhafis ben Mohamed, ex-mokhazni de 6 ^e cl.	id.	51.636	id.	57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Rezzouk bel Hachemi, ex-mokhazni de 5 ^e cl.	id.	51.637	id.	47.040 49.392 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelins Lahoucine, Aïcha, sous la tutelle dative de Brahim ben Mohamed, ayants cause de El Hadj Brahim ben Mohamed ; le père, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.638	2 enfants.	14.784 9.856 10.560 13.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Abdenbi bel Hadj, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.639	3 enfants.	32.256 34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatna bent Driss, veuve Brahim ben Lhousine el Bouazizi (1 orphelin) ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.640	1 enfant.	23.520 29.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Bouchaïb ben Moussa, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	51.641	Néant.	17.024 18.240 22.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abdesslem dit « Moha », ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.642	2 enfants.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Fatima bent Kaddour, veuve Mohamed ben Bouchaïb dit « El Bied » ; le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.643 A	Néant.	1.770 2.435	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Zahra bent Mohamed, veuve Mohamed ben Bouchaïb dit « El Bied » (1 orphelin) ; le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.643 B	id.	26.550 36.505	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Aziz ben Djillali, ex-mokhazni de 6° classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.644	Néant.	54.720 68.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
- Ahmed el Khal ben Ahmed, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	51.645	id.	32.640 34.272 40.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Rabha bent Mohamed, veuve Boualam ben Haouari ; le mari, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.646	id.	17.920 19.200 24.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Halima bent Ahmed, veuve Ahmed ben Mokadem Cheikh (5 orphelins) ; le mari, ex-mokhazni de 7° classe.	id.	51.647	5 enfants.	21.600 27.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Zohra bent Benaïssa, veuve Hocine ben Boudjemâa (1 orphelin) ; le mari, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	51.648	Néant.	2.560 23.588 28.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Zobra bent Moulay M'Hamed, veuve Aouacharia ben Meguelati ; le mari, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.649	id.	8.064 8.640 10.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Zohra bent Bouchaïb Dorbania, veuve Abdehadi ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	51.650	id.	16.960 17.808 23.320	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Barka bent M'Hamed, veuve Ben Merah Bouamidaould Larbi ; le mari, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	51.651	id.	16.000 22.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline El Batoul, sous la tutelle dative de Tamou bent Abderrahmane, ayant cause d'El Hadj Bouchaïb ben Mohamed ; le père, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	51.652	id.	11.947 12.800 16.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Mohamed ben Omar N'Ait Ba Brahim, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.653	id.	40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Bark ben Mohamed el Baamrani, ex-mokhazni de 7° classe.	id.	51.654	id.	47.040 58.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahoussine ben Lhassèn Teghmaoui, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.655	id.	24.000 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lhe ou Abdallah, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.656	id.	43.200 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Akka ben Jilali ben Larbi, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.657	id.	37.440 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Fettouma bent Ali, veuve Bihi ben Mohamed (1 orphelin) ; le mari, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.658	id.	23.040 28.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Si Bouchaïb, veuve El Maati ben Abbès Abdouni, le mari, ex-mokhazni de 4° classe.	id.	51.659	id.	11.051 11.840 14.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aïcha bent Abdelkadèr, veuve Ben Daddi ben Othman (1 orphelin) ; le mari, ex-mokhazni de 8° classe.	id.	51.660	id.	12.544 13.440 11.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Abdelkadèr ben Lakhdârould Laredj, ex-mokhazni de 5° classe.	id.	51.661	4 enfants.	26.880 28.224 33.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Ghazi, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.662	Néant.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Saja bent el Bachir, veuve Slimaneould Ali ben Ahmed (2 orphelins) ; le mari, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	51.663 A	2 enfants.	9.660 13.283	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mahouda bent Mohamed, veuve Slimaneould Ali ben Ahmed (3 orphelins) ; le mari, ex-mokhazni de 3° classe.	id.	51.663 B	3 enfants.	12.320 17.077	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M. Cheikhould Mansour el Ayoumi, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.664	Néant.	43.904	1 ^{er} janvier 1949.
M ^{me} Khadidja bent Si M'Hamed, veuve Cheikhould Mansour el Ayoumi ; le mari, ex-mokhazni de 6° classe.	id.	51.665 A	id.	2.744 2.940 3.675	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
Orphelins M'Barka, Fatma, Mohamed, sous la tutelle de Mebrouk ben Mansour, ayants cause de Cheikh ould Mansour el Ayoumi; le père, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.665 B	3 enfants.	19.208 20.580 25.725	1 ^{er} février 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
MM. Haddou ben Alla, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.666	1 enfant.	55.680 69.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ould Ali ben Ahmed el Amouri, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.667	4 enfants.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Allal ben Hadj Amara, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.668	Néant.	55.440 66.000	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lhoussaine ben Moulay Said, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.669	id.	39.424 42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ba Hammou, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.670	4 enfants.	42.112 45.120 56.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Cheikh ben Ahmed Moulefera, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.671	1 enfant.	36.736 39.360 49.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Brahim, ex-mokhazni de 8 ^e cl.	id.	51.672	6 enfants.	20.608 22.080 27.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Moulay Mustapha, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.673	4 enfants.	43.008 46.080 57.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Darfilal Lakhdar ould Amara, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.674	8 enfants.	32.640 44.880	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Bouchaïb ben Abdallah, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.675	9 enfants.	36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Jillali ben Lahbib Seghini, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.676	2 enfants.	37.440 39.312 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Bou Tafeb ben Ghazi, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	id.	51.677	2 enfants.	58.464 69.600 76.560	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Adouar N'Ali ou Aomar, ex-mokhazni de 7 ^e cl.	id.	51.678	Néant.	32.256 34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ben Mohamed Bouazza dit « Ghyaout », ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.679	2 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Boukdil ben Abdeljelil, ex-mokhazni de 4 ^e cl.	id.	51.680	2 enfants.	49.280 52.800 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Djillali Serghini, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.681	3 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Abderraman Zemrani, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.682	1 enfant.	48.960 51.408 61.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Khadir ben Lahcèn el Haskouri, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.683	3 enfants.	41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Sghir ben Hamou ben Amar, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.684	Néant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ali ould Mohamed el Aïdi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.685	5 enfants.	37.440 39.312 46.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Allal Anghissi, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.686	4 enfants.	38.528 41.280 51.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcèn ben Ali, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.687	3 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT	EFFET
MM. Dahanould Jelloul, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.688	Néant.	35.840 38.400 48.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Mahjoub, ex-mokhazni de 2 ^e cl.	id.	51.689	3 enfants.	48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Saïd ben Hamid dit « Saïd ben Hamed », ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.690	1 enfant.	34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Djillali Brahimi, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.691	5 enfants.	53.760 57.600 72.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelkrim Abdelkadèr ben Ahmed, ex-mo- khazni de 8 ^e classe.	id.	51.692	3 enfants.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Laoufi Mohamedould Larbi, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.693	4 enfants.	44.800 48.000 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Brahim Zeltini, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.694	Néant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e cl.	id.	51.695	id.	29.760 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Akka ben Lahcèn el Youssi, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.696	5 enfants.	43.200 45.360 54.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Bou Haddou Doukkali, ex-mo- khazni de 4 ^e classe.	id.	51.697	id.	34.048 36.480 45.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
El Mahjoub ben Allal ben Kabbour, ex-mo- khazni de 7 ^e classe.	id.	51.698	5 enfants.	42.240 52.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Maalem Abdallah ben Ahmed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.699	6 enfants.	33.600 35.280 42.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Abdelhakem ben Ahmed, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.700	5 enfants.	27.840 34.800	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahbib bel Mokhtar el Fetouaki, ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe.	id.	51.701	3 enfants.	56.400 62.040	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Saïd ben Mohamed ben Ali, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.702	Néant.	53.760 56.448 67.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Bark ben Hamdoune Doukkali, ex-mokhaz- ni de 8 ^e classe.	id.	51.703	4 enfants.	46.592 49.920 62.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
M'Ahmed ben Mohamed Amednagh, ex-mo- khazni de 6 ^e classe.	id.	51.704	3 enfants.	40.320 50.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben Mohamed Jebili, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.705	Néant.	48.000 60.000	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Bahal, ex-mokhazni de 5 ^e cl.	id.	51.706	id.	52.416 62.400	1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Ahmed ben Abdallah el Alami, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.707	2 enfants.	32.256 34.560 43.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Aomar ben el Hamdi dit « Aomar ben Ahmed », ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.708	2 enfants.	48.000 50.400 66.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Lahcèn ben Mohamed es Soussi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.709	2 enfants.	28.800 30.240 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Mohamed ben Ahmed el Abdi, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.710	1 enfant.	28.800 30.240 36.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Taïbi ben Ahmed, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.711	Néant.	48.000 50.400 60.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.

NOMS, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATION FAMILIALE	MONTANT	EFFET
M. Ahmed ben Hadj Dkissi, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	51.712	Néant.	29.760 37.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Fatma bent Mohamed ou Meziane, veuve Benacèr ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.713	id.	17.920 19.200 24.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Rkia bent Ahmed Soussi (2 orphelins), veuve Mohamed ben Kessou ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.714	2 enfants.	22.848 24.480 30.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Khedija bent Abdallah, veuve Lhacèn ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e cl.	id.	51.715	Néant.	15.360 19.200	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Lhoussaïn, veuve de Mohamed ould Jilali ; le mari, ex-mokhazni de 4 ^e cl.	id.	51.716	id.	13.120 13.776 16.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Rahma bent Cheikh, veuve Abdelkadèr ould Ferhat ; le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.717 A	id.	2.632 2.820 3.525	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle de Si Derrouich ould Ferhat, ayant cause d'Abdelkadèr ould Ferhat ; le père, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.717 B	id.	18.424 19.740 24.675	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Yamna bent Mohamed, veuve Bennaceur ou Raho ; le mari, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	51.718	id.	13.120 16.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Mcriem bent Abderrahman, veuve Attia ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 7 ^e cl.	id.	51.719	id.	4.800 6.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Halima bent Larbi ben Allal, veuve Rahal ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	51.720	id.	16.000 16.800 20.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Fatma bent Abdallah, veuve Ali ben Mohamed ; le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.721	id.	6.272 6.720 8.400	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelins Kaddour, Abdelkadèr, sous la tutelle d'Abdelhakem ben Ameur, ayants cause d'Abdesselem ben Ameur ; le père, ex-mokhazni de 5 ^e classe.	id.	51.722	id.	24.000 25.200 30.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950. 1 ^{er} juillet 1951.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle dative de Hommad ben el Hadj Youssef, ayant cause d'Allal ben Allal ; le père, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	51.723	id.	12.800 17.600	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.
Orpheline Aïcha, sous la tutelle de sa mère Fatma bent Ahmed, ayant cause d'Abdelkadèr ben Larbi ; le père, ex-mokhazni de 8 ^e classe.	id.	51.724	id.	10.155 10.880	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} janvier 1950.
M ^{me} Mina bent Messaoud, veuve Mohamed ben Tahar ; le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	51.725	id.	4.800 6.000	1 ^{er} janvier 1949. 1 ^{er} juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 4 septembre 1951 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la gendarmerie internationale de Tanger les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	MONTANT	EFFET
M. Mohamed ould Ahmed ben Djilali, ex-maoun, m ^o 104.	Gendarmerie internationale de Tanger.	80.463	52.864	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Menana bent Mohamed, veuve Mohamed ould Ahmed ben Djilali (3 orphelins).	Le mari, ex-maoun, m ^o 104, de la gendarmerie internationale de Tanger.	80.464	26.432	1 ^{er} janvier 1951.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 18 SEPTEMBRE 1951. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-centre, rôle spécial n° 49 de 1951 ; Casablanca-ouest, rôle spécial n° 11 de 1951 ; Fedala, rôle spécial n° 9 de 1951 ; Marrakech-médina, rôles spéciaux n°s 17, 18 et 19 de 1951 ; Meknès-médina, rôle spécial n° 3 de 1951 ; Mogador, rôle spécial n° 4 de 1951 ; centre de Boukkèr, rôle spécial n° 5 de 1951 ; Rabat-sud, rôle spécial n° 29 de 1951.

LE 20 SEPTEMBRE 1951. — *Complément de la taxe de compensation familiale* : Casablanca-nord, rôle n° 2 de 1951.

Prélèvement sur les traitements et salaires et taxe de compensation familiale : cercle du Zemmour, rôle n° 1 de 1951.

LE 25 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : Casablanca-nord, 11^e émission de 1950 ; Saïdia-Plage, émission primitive de 1951 (501 à 550) ; centre d'El-Borouj, émission primitive de 1951 (1^{er} à 90).

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, 11^e émission de 1951.

Taxe urbaine : Saïdia-Plage, émission primitive de 1951 (1^{er} à 210) ; Marrakech-médina, émission primitive de 1951 (3/2) (art. 40.001 à 46.949).

Supplément à l'impôt des patentes : centre d'Inezgane, territoire de Taza, Oujda-nord, Oujda-sud, rôles n° 1 de 1951 ; centre de Berkane, rôle n° 8 de 1948 ; Casablanca-centre, rôles n°s 22 de 1949 et 12 et 13 de 1950 ; Casablanca-nord, rôle n° 20 de 1948 ; circonscription des Zemmour, rôle n° 2 de 1951 ; Meknès-médina, rôles n°s 12 de 1949, 11 de 1950 et 4 de 1951.

LE 30 SEPTEMBRE 1951. — *Patentes* : cercle du Haut-Ouerrha, contrôle civil de Tissa, Karia-ba-Mohammed, centre de Taouate, îlot d'aménagement du Bas-Saïs, cercle du Moyen-Ouerrha, centre d'El-Kbab, centre de Moulay-Bouazza, contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, poste de contrôle civil de Sidi-Slimane, émissions primitives de 1951 ; centre de Bouârfa, 2^e émission de 1951 ; contrôle civil d'El-Hajeb, 3^e émission de 1949.

LE 1^{er} OCTOBRE 1951. — *Patentes* : Khenifra, émission primitive de 1951 (1^{er} à 1035) ; Port-Lyautey (V.E.), émission primitive de 1951 (3001 à 3784).

Taxe d'habitation : Port-Lyautey (V.E.), émission primitive de 1951 (1001 à 2648).

Taxe urbaine : Khenifra, émission primitive de 1951 (1^{er} à 1643) ; Port-Lyautey (V.E.), émission primitive de 1951 (1001 à 2173).

LE 5 OCTOBRE 1951. — *Patentes* : Casablanca-sud (7), émission primitive de 1951 (72.001 à 72.504) ; centre de l'Oasis, émission primitive de 1951 (2001 à 2204).

Taxe d'habitation : Casablanca-sud (7), émission primitive de 1951 (77.001 à 78.695) ; centre de l'Oasis, émission primitive de 1951 (1^{er} à 1.797).

Taxe urbaine : Casablanca-sud (7), émission primitive de 1951 (77.001 à 78.449) ; centre de l'Oasis, émission primitive de 1951 (1^{er} à 215).

Terlib et prestations des indigènes de 1951.

LE 1^{er} OCTOBRE 1951. — Circonscription d'Oujda-banlieue, caïdats des El Mehaya-sud et des Beni Oukil ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Beni Mahiou, des Haddiyne et des Beni Bouzegou ; circonscription de Debdou, caïdats des Zoua et des Oulad Amor ; circonscription de Safi-banlieue, caïdats des Rebia et des Temra ; circonscription de Tamanar, caïdats des Ida Outrouma, des Imgrad, des Ida Oukazou et des Ida Ouguelloul ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Seksaoua-centre et des Demsira-sud et nord ;

circonscription des Aït-Ouirir, caïdats des Touggana et des Glaoua-nord ; pachaliks d'Agadir et de Meknès ; circonscription d'Inezgane, caïdats des Chtouka de l'ouest ; circonscription des Ida-Outanane, caïdats des Aït Ouazzoum, des Iberrouten et des Aït Ouanekrim ; circonscription de Tafoualt, caïdats des Beni Ourimèche-sud et des Beni Attig-sud ; circonscription de Berguent, caïdats des Beni Mathar et des Oulad Sidi Abdelhakim ; circonscription de Berkane, caïdats des Beni Attig-nord et des Beni Ourimèche-nord ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Ahl Tameleit ; circonscription de Boujad, caïdats des Rouached et Chougrane ; circonscription d'Oued-Zem, caïdats des Moualine Dendoune et des Beni Smir ; circonscription de Kasba-Tadla, caïdat de Kasba Tadla-centre ; circonscription de Berguent, caïdat des Oulad Sidi Ali Bouchenafa ; circonscription de Berkane ; caïdat des Beni Mengouche-nord ; circonscription de Tafoualt, caïdat des Beni Mengouche-sud ; pachalik de Port-Lyautey ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Behar Srhar ; circonscription de Tamanar, caïdats des Aït Ameur et Ida Oubouzia ; circonscription d'Imi-n-Tanoute, caïdats des Nfifa Hossein et Seksaoua-sud ; circonscription des Beni-Amir—Beni-Moussa, caïdat des Beni Amir-ouest ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Aouinate ; circonscription d'Inezgane, caïdat des Chtouka de l'est ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Beni Drar ; circonscription des Srahna-Zemrane, caïdats des Ahl el Rhaba et des Oulad Yacoub ; circonscription de Sidi-Rahhal, caïdat des Zemrane ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Fichtala ; circonscription de Karia-ba-Mohammed, caïdat des Hjaoua ; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Homyane ; circonscription de Taourirt, caïdat des Ahl Oued-Za ; circonscription de Kasba-Tadla, caïdat des Semguett-Guettaïa ; circonscription de Khemissèt, caïdat des Aït Zekri ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Affane ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïans (caïd El Haj Mohamed ou Grirare) ; circonscription des Aït-Ouirir, caïdat des Rhoudama ; pachalik de Marrakech ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-sud ; circonscription de Tamanar, caïdat des Aït Aïssi ; pachalik de Safi ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Oulad Boumoussa ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdats des Hammara, des M'Barkine, des Aït Chao, des Bouazzaouine et des Aït Raho ; circonscription de Safi-banlieue, caïdat des Behatra-sud ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerrarate ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Oulad Sidi Cheikh es Sejâa et Beni Oukil ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdat des El Mehaya-nord ; circonscription d'Azemmour-banlieue, caïdat des Chiadma (rôle spécial de 1951) ; circonscription de Berkane, caïdat des Trifa ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Turhjrte ; circonscription des Ida Outanane, caïdats des Aouerga, des Ifesslèn et des Ahl Tinkerte ; circonscription de Khenifra, caïdat des Zaïans (caïd Baadi ould Moha ou Hammou) ; circonscription de Debdou, caïdat des Ahl Debdou ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Behar Kbar ; circonscription de Marrakech-banlieue, caïdat des Guich ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Oulad M'Taâ ; circonscription des Aït-Ouirir, caïdat des Mesfioua ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Oulad Bousbaâ ; circonscription d'Amizmiz, caïdat des Guedmioua de la montagne ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdat des Oulad Bouaziz-centre ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des Mjatté ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït Boukayou ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Oulad Arif ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdat des Ez Zkara ; circonscription de Safi-banlieue, caïdats des Ameur et des Zerra ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-est.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

**Avis de concours
pour le recrutement de vétérinaires-inspecteurs stagiaires
de l'élevage au Maroc.**

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) organise, à partir du 26 novembre 1951, un concours pour le recrutement de quatre vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage pour servir dans les municipalités du Maroc.

Un des emplois mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés (anciens combattants et victimes de la guerre).

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat classé en rang utile.

Deux autres emplois sont réservés aux Marocains.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts). Les épreuves orales se dérouleront exclusivement à Rabat.

Le programme et les matières du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 14 novembre 1950 (B.O. n° 1987, du 24 novembre 1950).

Les candidats devront être titulaires du diplôme de docteur vétérinaire et produire les pièces prévues par l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens (B.O. n° 1985, du 10 novembre 1950).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) à Rabat, le 26 octobre 1951, dernier délai.

I. — Médaille d'honneur du travail des employés et ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie.

(Extrait des arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale des 20 mars et 9 juillet 1951 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, publiés dans le *Journal officiel* de la République française du 22 juillet 1951, et de la liste des ouvriers et employés décorés, publiée dans le *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses du 22 juillet 1951.)

A. — MÉDAILLE D'ARGENT.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

1° Casablanca.

a) Banque commerciale du Maroc :

MM. Bacciochini Jean-Antoine, directeur central ;
El Arbi ben el Tahar ben Hamidou, chaouch ;
Tordjman Charles, encaisseur.

b) Caisse de prêts immobiliers du Maroc :

MM. Grenier de Nabinaud Paul-Jean-François-Jacques, sous-directeur ;
Jazier Michel, chef de service ;
Sautenet Maurice-Roger, fondé de pouvoir.

c) Compagnie auxiliaire de transports au Maroc :

MM. Mohammed ben Abderrahmane ben Boujdâa, chaouch ;
Robin Louis-Raoul, chef d'équipe.

d) Compagnie industrielle de travaux (entreprises Schneider) :

MM. Blanot André, comptable ;
Leloup René, conducteur de travaux ;
Raymond René-Philibert-Marius, chef d'atelier.

e) Crédit du Maghreb :

MM. Elkaïm Jacob, caissier ;
Mohammed ben Mohammed ben Ahmed, chaouch ;
Salsedo Joseph, fondé de pouvoir.

f) Établissements Henry Hamelle :

MM. Anguille Abel-Jean-Maurice, directeur de succursale ;
Charbit Meyr, magasinier ;
Maurel Antoine-Marie-Joseph-Amédée, sous-directeur ;
Sarfati Charles-Albert, chef de service.

g) Office chérifien des phosphates :

M. Bonelli Ignace-René-Auguste, chef de bureau ;
M^{me} Pla, née Belarde Georgette, employée de bureau ;
MM. Roy Pierre-Louis-Théodore, chef de service ;
Serra Angelin, employé.

h) Société africaine des Établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre :

MM. Fleury Paul-Léon-Marie, directeur technique ;
Scrimali Émile, chef de garage.

i) Société « C.I.M.A. » :

MM. Secourgeon Eugène, magasinier ;
de Villeneuve Charles-Antoine-Félix, directeur.

j) Société générale :

MM. Lévy-Benseft Simon, employé ;
Myara Meïr, employé.

k) Société marocaine charbonnière maritime :

MM. Haj (Ben) ben Salah, chaouch ;
Maldonado Dominique, chef comptable ;
Mohammed ben el Haj el Arbi Gourja, encaisseur ;
Sabat Joseph, employé principal au transit.

l) Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :

MM. Seizilles de Mazancourt Pierre-Gustave, sous-chef de service ;
Vaucher-Fleuric Marie-Pierre-Jean-Marcel, fondé de pouvoir.

m) Société Shell du Maroc :

MM. Alazard René-Raoul, chef d'atelier ;
Bordonado Pascal, instructeur de stations-services ;
M^{me} Chauvet Humbeline-Marie-Madeleine, secrétaire ;
MM. Gil Angel, chauffeur ;
Lahsèn ben Ali ben Mohammed, chaouch ;

n) Autres employeurs :

MM. Azran Salomon, chef caissier à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôt ;
Borfiga Eliézer, chef de service à la Socony-Vacuum Oil Company ;
Casimir Maxime-Marc, directeur du circuit marocain aux Établissements J. Seiberras ;
Dayan Moïse, caissier comptable dans la maison E. Hanoun ;
Drhourhi ben Feddoul ben Mohammed, cylindreur à l'Entreprise marocaine de travaux et de routes ;
Gony Roger-Antoin-Auguste, chef de service au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
M^{me} Mahjouba bent el Haj Bclâyd, femme de confiance chez M^{me} veuve Belloni ;
MM. Moïse Henri-René, fondé de pouvoir aux Établissements P. Salessne ;
Questrocy Roger-Joseph, directeur de la Société chérifienne de transports Gondrand frères ;
Soussan Chalom, contremaître à l'imprimerie « La Semeuse » ;
Tahar ben Ahmed ben el Haj Tahar ech Cherradi, magasinier aux Établissements Charles Legal ;
Yamani (El-) ben Ahmed ben Mahfoud, employé aux Établissements Louis Guillaud et C^{ie} ;
Zrihèn Simon, payeur à la Banque d'État du Maroc.

2° Khouribga.

Office chérifien des phosphates :

MM. Abbès ben Abdesselam ben Ahmed, chaouch ;
Abdallah ben Mhammed ben Lahsèn, caporal ;
Abdelkadèr ben Mbarek ben Brahim, manœuvre ;
Abdelkadèr Haj Ali, caporal ;
Abderrahmane ben Mohammed, manœuvre ;
Abdesselam ben Ahmed ben Mohammed, caporal-terrassier ;
Abdesselam ben Salah ben Abdesselam, conducteur de machine fixe ;
Ahmed ben Bouabid ben Kaddour, conducteur de machine fixe ;

MM. Ahmed ben el Chafi ben el Habchi, poseur de voie spécialisé ;
 Ahmed ben el Arbi ben Bella, caporal ;
 Ahmed ben el Houssine ben Mohammed, aide-distributeur ;
 Ali ben Ahmed ben el Houssine, poseur de voie spécialisé ;
 Ali ben Mohammed ben en Nassèr, manœuvre spécialisé ;
 Ausina Antoine, ex-mécanicien ;
 Belâyd ben Bachir ben Omar, manœuvre spécialisé ;
 Belkheir ben Bellal, conducteur de machine fixe ;
 Bernard Alphonse, chef de garage ;
 Bihi ben Messaoud ben Saïd, chaouch ;
 Bihi ben Salah ben Ahmed, matraqueur ;
 Blasco Vincent, surveillant ;
 Bouâzza ben Mohammed ben Jilali, poseur de voie ;
 Bouchaïb ben Belkasssem ben Jilali, chaouch ;
 Bouchta ben Mohammed ben Ahmed, manœuvre spécialisé ;
 Brik ben Haddi ben Hammou, conducteur de locomotive ;
 Causse Marcel-Antoine, employé ;
 Durand René, chef de poste ;
 Habib (El-) ben Ahmed ben Mohammed, manœuvre spécialisé ;
 Haj ben Ali ben et Tahar, manœuvre ;
 Houssine (El-) ben Lahsèn ben Boujemâ, aide-mécanicien ;
 Houssine (El-) ben Salah ben Mohammed, gardien ;
 Houssine (El-) ben Yahya ben Mohammed, poseur de voie ;
 Jilali ben el Arbi ben Hammâdi, tourneur ;
 Kassem ben Brahim ben Brahim, déboiseur ;
 Kbir (El-) ben et Teba ben Rahhal, aide-géomètre ;
 Kbir (El-) ben Jilali ben Mohammèd, manœuvre spécialisé ;
 Lahsèn ben Ahmed ben Atmane, conducteur ;
 Lahsèn ben Ahmed ben Mhammed, caporal ;
 Lahsèn ben Mbarek ben Ahmed, carrier ;
 Lahsèn ben Mohammed ben Hammbu ;
 Lopez Fernand, commis ;
 Luminet Joseph, chef de batterie ;
 Mbarek ben Abdallah ben Mhammed, employé ;
 Mbarek ben Allal ben Mbarek, chaouch ;
 Mbarek ben Bellal, gardien ;
 Mbarek ben Bouchta ben et Tahar, caporal ;
 Mhammed ben el Maati ben Mohammed, gardien ;
 Miloudi ben Kaddour ben el Mahjoub, caporal de manœuvres ;
 Mohammed ben Abderrahmane ben el Mati, manœuvre ;
 Mohammed ben Ali ben Mohammed, manœuvre ;
 Mohammed ben Assila ben es Sahraoui, caporal ;
 Mohammed ben Bouâzza ben Mhammed, employé ;
 Mohammed ben Brahim ben Mohammed, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben el Asri ben Salah, gardien de voie ;
 Mohammed ben el Mati ben el Mati, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben er Rhezouani ben Mohammed, aide-distributeur ;
 Mohammed ben er Rhezouani ben Mohammed, poseur de voie ;
 Mohammed ben et Tayebi ben Abbès, chaouch ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Ali, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Haj Abdallah, conducteur de machine fixe ;
 Mohammed ben Omar ben Mohammed, distributeur ;
 Mohammed ou Brahim ou Mbarek, manœuvre spécialisé ;
 Monge Louis, magasinier ;
 Moran Antoine, électricien ;
 Omar ben Hammadi ben Mhammed, caporal ;
 Omar ben Mohammed ben el Bsir, manœuvre spécialisé ;
 Ortali Jean, employé de bureau ;
 Pascal Pierre, sous-chef de l'entretien ;
 Perez Ange, électricien ;
 Rahhal ben Abdallah ben Ali, manœuvre spécialisé ;
 Salah ben Mohammed ben Jilali, serre-frein ;
 Salah ben Mohammed ben Mohammed, conducteur de machine fixe ;
 Sichi Charles-David, employé aux écritures ;
 Smaïl ben Bouâzza ben Mohammed, menuisier ;
 Smaïl ben el Besri ben Mohammed, chaouch ;
 Vassas Henri, chef mécanicien ;
 Vessié Marcel, chef de bureau.

3° Mazagan.

M. Ahmed ben Salah ben el Arbi, caporal effilocheur à la Société anonyme des anciens Etablissements Buisson.

4° Oued-Zem.

M. Sabbah Joseph, agent administratif, à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

II. — RÉGION DE FÈS.

1° Fès.

M. Attias Mardochée, chef adjoint de l'agence des Etablissements Henry Hamelle.

2° Taza.

M. Nouali Ahmed ben Allal, encaisseur à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

III. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Imi-n-Tlité (par Smimou).

M. Arrighi Augustin, gérant d'usine aux Usines nord-africaines.

2° Louis-Gentil.

Office chérifien des phosphates :

MM. Chabrier Henry, directeur ;
 Durand Félix, maître mineur ;
 Galvez Antoine, chauffeur ;
 Garrigues Louis-Armand, distributeur qualifié ;
 Lacroix Paul-Casimir-Louis, ingénieur ;
 Lemoine Paul, ingénieur ;
 Maisonneuve Maurice-Auguste, surveillant.

3° Marrakech.

M. Viau Aimé-Gustave, gérant de l'agence du Crédit Lyonnais.

4° Mogador.

M. Benarrosh Jacob, agent des Usines nord-africaines.

5° Safi.

Office chérifien des phosphates :

MM. Dumas Pierre, ingénieur ;
 Garcia René, surveillant de quai ;
 Ribeirix Georges, contremaître.

IV. — RÉGION DE MEKNÈS.

Meknès.

a) *Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :*

MM. Ahmed ben Mohammed ben Ahmed el Gzouli, payeur ;
 Azzouz ben Ahmed ben el Aroussi, chaouch.

b) *Autres employeurs :*

MM. Abdesselam ben Abdelkrim ben Lahsèn, contremaître dans la maison Émile Morillon ;
 Nida Paul-Henry, inspecteur commercial à la Société Shell du Maroc.

V. — RÉGION DE RABAT.

1° Rabat.

a) *Office chérifien des phosphates :*

M^{me} Bacq, née Moreau Marcella, sténodactylographe ;
 MM. Capel René, chauffeur-mécanicien ;
 Castelli Jacques-Antoine, chef de bureau ;
 Clerquin Pierre, dessinateur ;
 Dierbeys Émile, chef de section ;
 Gandon Gaston, commis principal ;
 Giansilj Charles, chef de section comptable ;
 Philip de Laborie Guy-Luc-Charles-Marie, chef de bureau.

b) *Autres employeurs :*

MM. Dumon Louis-Émile-Joseph, secrétaire chez M^e Homberger, avocat à la cour d'appel de Rabat ;
 Habib (El-) ben Mbarek, portefaix à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc ;
 Honnorat Fernand-André, chef des services administratifs de l'agence de Tanger de l'Union commerciale indochinoise et africaine, en retraite à Rabat.

2° Tiflet.

- M. Rouvière Baptiste, chef de quartier à l'Office chérifien des phosphates, en retraite à Tiflet.

VI. — *Personne qui, après avoir travaillé dans une entreprise du Maroc, a transféré son domicile en France.*

- M. Gouttefarde Célestin, ex-comptable à l'Office chérifien des phosphates à Khouribga, à Verneuil.

B. — MÉDAILLE DE VERMEIL.

I. — RÉGION D'AGADIR.

Agadir.

- M. Julien Pierre, inspecteur principal à Air-France.

II. — RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

a) *Compagnie industrielle de travaux (entreprises Schneider) :*

- MM. Blanot André, comptable ;
Raymond René-Philibert-Marius, chef d'atelier.

b) *Office chérifien des phosphates :*

- MM. Forget Henri, chef d'équipe ;
Roy Pierre-Louis-Théodore, chef de service.

c) *Société « C.I.M.A. » :*

- MM. Secourgeon Eugène-Adolphe-Henri, magasinier ;
de Villeneuve Charles-Antoine-Félix, directeur.

d) *Société générale :*

- M^{me} Duc, née Brunet Marthe, employée ;
M. Lévy-Benseft Simon, employé.

e) *Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :*

- MM. Benhayoun Joseph, caissier ;
Goudail Adrien, chef de service.

f) *Autres employeurs :*

- MM. Bacciochini Jean-Antoine, directeur central à la Banque commerciale du Maroc ;
Bellicha Salomon, payeur au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ;
Devatine Jean-Baptiste, chef d'atelier à la Société des anciens Établissements Guichard ;
M^{me} Mahjoubia bent el Haj Belâyd, femme de confiance chez M^{me} veuve Belloni ;

- MM. Paulcau-Dulien Marius-Émile, chef des services administratifs de la succursale des Établissements Henry Hamelle ;
Questrocy Roger-Joseph, directeur de la Société chérifienne de transports Goudrand frères.

III. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Marrakech.

- M. Lallouz Léon-Judah, caissier-comptable au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

2° Taroudannt.

- M. Chialvo Maurice, chef de bureau à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

IV. — RÉGION DE RABAT.

1° Rabat.

- MM. Honorat Fernand-André, chef des services administratifs de l'agence de Tanger de l'Union commerciale indo-chinoise et africaine, en retraite à Rabat ;
Mordant Arsène-Félix, employé à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

2° Salé.

- M. Dollinger Marcel, chef de chantier à la Société des entreprises Boussiron.

C. — RAPPEL DE LA MÉDAILLE DE VERMEIL.

RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

- M. Israël Salomon, directeur adjoint à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

II. — Médaille d'honneur agricole.

(Extrait de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 7 juillet 1951 portant attribution de la médaille d'honneur agricole, publié dans le *Journal officiel* de la République française du 22 juillet 1951, et de la liste des personnes décorées, publiée dans le *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses.)

RÉGION DE MEKNÈS.

Meknès.

- M. Dris ben Amcur ben Haj Hasnaouia, à Sidi-Embarek-du-Rdom.